



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 13 DEC. 2018

*Unité départementale de la Vendée
Division territoriale des risques technologiques*

Affaire suivie par : Vincent BLOTHIAUX
vincent.blothiaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – **Fax :** 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

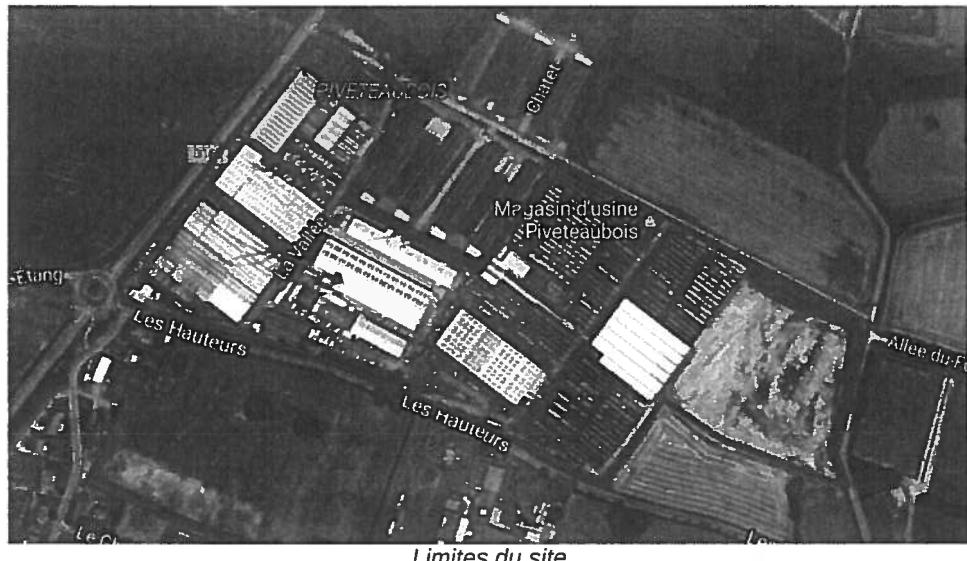
Objet : Société Piveteau Bois – site La Vallée
Commune d'Essarts-en-Bocage
Projet d'arrêté complémentaire

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la société Piveteau Bois, pour son établissement situé au lieu-dit La Vallée, sur le territoire de la commune d'Essarts-en-Bocage.

I. EXPLOITANT

Raison sociale	SAS Piveteau Bois
SIREN	547 250 100
Adresse siège social	La Vallée – Sainte-Florence – 85140 Essarts-en-Bocage
Adresse établissement	La Vallée – Sainte-Florence – 85140 Essarts-en-Bocage
Activité	Scierie
Situation administrative	Arrêté d'autorisation n°15-DRCTAJ/1-317 du 28/05/2015 Courrier du 30/03/2017 actant l'exploitation d'installations au bénéfice des droits acquis Courriers du 04/02/2016, 30/03/2017, 06/08/2018 et 26/10/2018 jugeant non substantielles plusieurs modifications apportées aux installations

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax / 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon



Limites du site

II. OBJET DU RAPPORT

Conformément à l'article 1.2.2 de l'arrêté n°15-DRCTAJ/1-317 du 28 mai 2015, l'exploitant a remis au préfet de la Vendée le dossier de mise en conformité et le rapport de base mentionnés au II de l'article R.515.82 du code de l'environnement. Une modification de cet arrêté est nécessaire afin de le rendre conforme aux articles R.515-60 à R.515-69 du code de l'environnement.

En outre, plusieurs modifications notables des installations ont été actées par le préfet de la Vendée, par courriers du 4 février 2016, 30 mars 2017, 16 août 2018 et 26 octobre 2018. Une modification de l'arrêté n°15-DRCTAJ/1-317 du 28 mai 2015 est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des installations.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport. Ce projet d'arrêté est, par ailleurs, mis à profit pour apporter des modifications aux prescriptions applicables. Ces modifications sont listées dans le tableau du paragraphe V du présent rapport.

III. DOSSIER DE MISE EN CONFORMITÉ ET RAPPORT DE BASE

A ce jour, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) concernant le secteur du traitement de bois, n'ont pas encore été publiées. Au sein du document de mise en conformité remis le 30 mai 2016, l'exploitant a donc comparé ses installations aux MTD pertinentes décrites dans les documents de référence (BREF) transversaux ainsi que dans le BREF relatif aux installations de traitements de surfaces par solvants. Aucun écart avec les MTD identifiées n'a été relevé. Aucune valeur limite d'émission applicable aux installations n'a été identifiée.

Le rapport de base remis le 22 juillet 2016 a permis de définir l'état minimal dans lequel le site devra être remis en cas de mise à l'arrêt définitif des installations. Dans le cadre de son élaboration, des investigations sur les sols ont été réalisées. Aucune pollution significative n'a été révélée. En ce qui concerne les eaux souterraines, les résultats des analyses effectuées depuis 2005 ont été utilisés. Des anomalies modérées sont relevées depuis le début de cette surveillance.

Conformément au f. de l'article R.515.60 du code de l'environnement, une surveillance décennale de l'état des sols doit être imposée à l'exploitant. Les modifications devant être apportées à l'arrêté n°15-DRCTAJ/1-317 du 28 mai 2015 sont listées dans le tableau du paragraphe V du présent rapport.

IV. MODIFICATIONS NOTABLES

Plusieurs modifications apportées aux installations ont été jugées non substantielles par courriers du préfet de la Vendée datés du 4 février 2016, 30 mars 2017, 16 août 2018 et 26 octobre 2018. Ces modifications ont principalement consisté en :

- la suppression d'un autoclave situé dans le bâtiment H8 et de ses équipements associés ;
- la suppression d'un bac de traitement situé dans le bâtiment H10 et de ses équipements associés ;
- l'ajout d'un bac de traitement au sein du bâtiment H30 ;
- l'extension du bâtiment H30 ;
- la suppression de plusieurs cuves de dilution et de préparation, liées à l'activité de traitement du bois ;
- le remplacement du principal produit de traitement du bois en autoclave ;
- la construction du bâtiment H40 dédié à la fabrication de bois lamellés collés croisés ;
- l'intégration de deux nouvelles parcelles, dont la surface totale atteint 0,7 ha.

Les modifications devant être apportées à l'arrêté n°15-DRCTAJ/1-317 du 28 mai 2015 et liées à l'évolution des installations sont listées dans le tableau du paragraphe V du présent rapport.

V. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

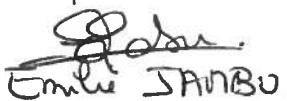
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose de modifier l'arrêté n°15-DRCTAJ/1-317 du 28 mai 2015 comme suit :

Article modifié	Objet de la prescription	Détail de la modification proposée
1.2.1	Classement des installations	Mise à jour du classement suite à l'évolution des installations, aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées et à la création de l'autorisation environnementale (intégration des rubriques IOTA).
1.2.3	Périmètre du site autorisé	Mise à jour des parcelles constituant le périmètre autorisé et des surfaces associées.
1.2.4	Descriptif des installations	Mise à jour du descriptif des installations. Ajout des quantités maximales de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique prises en compte dans le cadre du positionnement vis-à-vis des seuils Seveso.
2.6	Règles d'exploitation des installations de traitement du bois	Reformulation des prescriptions, axées désormais sur les objectifs et moins sur les moyens.
3.2.2	Identification des points de rejets canalisés à l'atmosphère	Intégration du nouveau point de rejet de l'atelier H40 : point de rejet n°9
3.2.3	Valeurs limites d'émissions dans l'air	Intégration des rejets du point de rejet n°9 (même valeur limite d'émission que les points de rejets actuels).
3.3	Surveillance des rejets atmosphériques (hors chaudières)	Surveillance périodique des poussières issues du point de rejet n°9 (même fréquence que les points de rejets actuels).
4.3.6	Gestion quantitative des eaux pluviales.	Correction d'une coquille : le débit de fuite est limité à 3 l/s/ha et non 3 l/s. Mise à disposition d'une capacité de régulation de 5 492 m ³ (correspondant à un débit de fuite de 3 l/s/ha).

4.4.1	Réseau de piézomètres	Ajout du nouveau piézomètre de contrôle (Pz6).
4.4.2	Surveillance des eaux souterraines	Ajout de l'obligation de procéder à des prélèvements conformément aux normes en vigueur ou à un référentiel reconnu.
8.1.6	Distances d'éloignement	<p>L'exploitant n'a pas pu justifier, au sein d'une nouvelle étude, du confinement des zones d'effets létaux en cas d'incendie du stockage H23 extérieur. La remise d'une telle étude est donc remplacée par une disposition imposant une distance d'éloignement correspondant à ces flux (10 m).</p> <p>Ajout des distances d'éloignement de l'atelier H40 détaillées dans la mise à jour de l'étude de dangers.</p>
9.6 (création)	Surveillance des sols	Surveillance décennale de l'état des sols, sur le périmètre IED.
Annexe I	Plan du site	Mise à jour du plan du site.

VI. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet d'arrêté joint, fixant à la société Piveteau Bois des prescriptions complémentaires pour son site localisé au lieu-dit La Vallée, sur le territoire de la commune d'Essarts-en-Bocage.

REDACTEUR L'inspecteur de l'environnement  Vincent BLOTHIAUX	VERIFICATEUR L'inspecteur de l'environnement  Emilie JANBU
<p>VALIDE et TRANSMIS à monsieur le préfet P/La directrice et par délégation La chef du service des risques naturels et technologiques L'Adjoint à la Chef du Service Risques Naturels et Technologiques Koulm DUBUS</p>	

Christophe HENNEBELLE
